

Pa'Had David

Toldot



Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

« Or, comme Yits'hak avait achevé de bénir Yaakov, il arriva que Yaakov sortait précisément de devant Yits'hak son père, lorsque son frère Essav revint de la chasse. » (Béréchit 27, 30)

Le texte souligne qu'à l'instant même où Yaakov prit congé de son père, après avoir reçu ses bénédictions, Essav revint de la chasse. Comme l'exprime Rachi, « à peine l'un est sorti que l'autre est entré ».

Le hasard n'existant pas, cet incroyable timing nous enseigne que le Saint béni soit-Il donna Son aval à ce détournement des bénédictions. En effet, s'Il ne l'avait pas approuvé, il aurait fait en sorte qu'Essav revienne à temps chez lui pour les recevoir.

Le Midrach (Béréchit Rabba 67, 2) raconte que quand Essav partit chasser du gibier pour son père, il attacha sa proie à un arbre afin de la sacrifier conformément à la Loi, comme ce dernier lui avait enjoint. Mais, quelques instants plus tard, un ange vint défaire ces liens, de sorte que l'animal put s'enfuir. D'ieu entraîna intentionnellement cet incident afin de causer du retard à Essav et de l'empêcher de recevoir les bénédictions de son père.

Ce retard paraît calculé avec la plus haute précision, puisqu'aussitôt après que Yaakov quitta son père, Essav se présenta à lui. Nous en déduisons que Yaakov ne s'appropriait pas les bénédictions de Yits'hak par ruse, mais reçut un signe du Ciel qu'elles lui étaient destinées. Si D'ieu n'avait pas soutenu Yaakov dans sa démarche, d'aucuns auraient pu contester en affirmant que les bénédictions reçues ne lui revenaient pas de droit, du fait qu'au départ, Yits'hak avait l'intention de les donner à Essav. Ils auraient prétendu

Maskil LéDavid La perfection des actes



que Rivka avait agi par ruse en ordonnant à Yaakov de se déguiser en un homme poilu et d'apporter rapidement un plat à son père, avant que son frère n'ait le temps d'arriver.

Nos Sages nous recommandent (Dévarim Rabba 33, 1) de lutter contre nos ennemis avec les armes qu'eux-mêmes utilisent, dans l'esprit du verset « Sin-

cère avec les cœurs purs, mais artificieux avec les pervers » (Téhilim 18, 27). Du fait qu'Essav avait largement recours à la ruse, Yaakov l'adopta également dans une certaine mesure, pour recevoir, à sa place, les bénédictions de leur père.

Bien qu'il puisse sembler que Yaakov se conduisit avec subterfuge envers Essav, puis plus tard vis-à-vis de Lavan, il ne le faisait qu'à l'égard de ces mécréants, qui cherchaient eux-mêmes à lui causer du tort de façon déguisée. Toutefois, son essence profonde était la vérité, comme il est dit : « Yaakov, homme intègre, vécut sous les tentes » (Béréchit 25, 27) et « Tu donneras la vérité à Yaakov » (Mikha 7, 20).

Yaakov bénéficia d'une assistance divine particulière, en cela que son père ait accepté de le bénir bien qu'il se doutât qu'il se tenait face à lui, au lieu d'Essav, et que celui-ci ne soit pas arrivé avant que Yits'hak ait terminé de le bénir. Ces manifestations évidentes de la Providence individuelle attestent l'agrément de l'Éternel à la manière dont Yaakov agit pour recevoir les bénédictions paternelles. Car « l'homme est conduit dans la voie qu'il désire emprunter ». Quant à Yaakov, il ne se conduisit ainsi que dans l'intention de progresser dans le spirituel et de se sanctifier encore davantage.

2 Kislev 5783 1266
26 Novembre 2022

HORAIRES DE CHABBAT



	Jérusalem	Tel-Aviv	Haïfa	Paris
Allumage des bougies	4:01	4:15	4:06	4:42
Clôture du Chabbat	5:15	5:16	5:14	5:53
Rabbénou Tam	5:52	5:52	5:51	6:41



Hilloulot

- Le 2 Kislev, Rabbi Aharon Kotler, Roch Yéchiva de Lakewood
- Le 2 Kislev, Rabbi Avraham Hacoheh de Salonique, auteur du Taharat Hamaim
- Le 3 Kislev, Rabbi Eliezer Sofino, l'un des Maîtres du 'Hida
- Le 3 Kislev, Rabbi Chila Réfaël, président du Tribunal rabbinique de Jérusalem
- Le 4 Kislev, Rabbi Eliahou Koubo, président du Tribunal rabbinique de Salonique
- Le 4 Kislev, Rabbi Yaakov David Kalich d'Amchinov
- Le 5 Kislev, Rabbi Baroukh Beer de Kamenits
- Le 5 Kislev, Rabbi Réfaël 'Hakak, auteur du Likouté Réfaël
- Le 6 Kislev, Rabbi Yossef Garji, auteur du Edout Bihossef
- Le 6 Kislev, Rabbi Yé'hezkel Shraga Halberstat, l'Admour de Stropkov
- Le 7 Kislev, Rabbi Yé'hezkel Moché Halévi, président du Tribunal rabbinique de Babylone
- Le 7 Kislev, Rabbi Yaakov Moché « Harlap »
- Le 8 Kislev, Rabbi Avraham Hacoheh Yits'haki, auteur du Michmarot Kéhouna
- Le 8 Kislev, Rabbi Mordékhai Tsalon, auteur du Métsits Oumélits





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

L'importance de l'apparence extérieure

Quand Rivka prépara Yaakov à se présenter à Yits'hak pour recevoir ses bénédictions, elle « prit les plus beaux vêtements d'Essav, son fils aîné, (...) et en revêtit Yaakov » (Béréchit 27, 15). De quels habits s'agissait-il ? Le Midrach y répond : ceux qu'Essav ne portait que lorsqu'il servait ses parents. Il disait : « L'honneur de mes parents exige que je me présente à eux avec des vêtements royaux. »

Rabbi Avraham Tsvi Margalit chelita en déduit un raisonnement a fortiori : si déjà on se pare de vêtements beaux et propres pour honorer ses parents, combien plus doit-on se conduire ainsi lorsqu'on se tient devant le Roi des rois ! Dans son Messilat Yécharim, le Ram'hal s'appuie sur ce Midrach pour souligner l'importance de porter des vêtements honorables quand on se tient devant l'Éternel et de se conduire comme si on était face à un grand roi.

Le Yalkout « Méam Loez » s'étend sur le blâme des personnes allant prier à la synagogue avec des habits simples : « De quelle manière se présentent-ils à l'Éternel pour Lui demander de les prendre en pitié et d'être charitable envers eux ? Ils viennent mal habillés, comme quand ils parlent avec leurs amis, qu'ils ne se gênent pas de côtoyer ainsi vêtus. Si l'on réfléchit, on réalisera qu'une telle conduite peut être rapprochée de l'idolâtrie, car, à travers elle, on exprime un certain mépris pour D.ieu, une absence de crainte du Maître du monde. Qui oserait avoir une mauvaise présentation devant un homme influent ? C'est pourquoi la Torah précise que Yossef changea ses habits pour se rendre auprès de Paro, précision a priori superflue. Car elle désire nous enseigner l'obligation de soigner notre apparence lorsque nous prions. »

Ceci corrobore le commentaire du Ibn Ezra du verset « Purifiez-vous et changez de vêtements » (Béréchit 35, 2) : « "Purifiez-vous : lavez votre corps. "Changez de vêtements : on apprend que tout Juif allant prier à un endroit fixe doit avoir son corps et ses vêtements propres. »

Rav Margalit raconte : « Un jour, un Juif s'approcha de la tribune de la synagogue, avec des sandales aux pieds, sans chaussettes. À la fin de la prière, j'allai lui demander s'il pensait qu'il était convenable de se présenter ainsi au Saint béni soit-Il. Il répondit avec assurance : "Bien sûr ! C'est comme cela que j'ai l'habitude d'être. Je repris : "À un mariage ou à la bar-mitsva de ton fils, irais-tu aussi comme cela ? Il m'assura : "Évidemment ! L'aspect extérieur n'est pas important. Ne dit-on pas que l'essentiel est le cœur ?

« Un beau jour, il me remit une invitation à la bar-mitsva de son fils. Je n'avais pas encore oublié notre discussion. Je me rendis à cette célébration uniquement pour vérifier s'il avait été sincère. Arrivé sur place, je constatai qu'il n'avait pas ses sandales habituelles, mais des chaussures noires brillantes, évidemment avec des chaussettes. Il portait même un élégant costume.

« Quand je lui souhaitai Mazal tov, je ne pus me retenir de lui dire : "Tu vois ? Lorsque tu donnes de la considération à un événement, tu t'habilles de manière respectable. Se tenir devant le Roi des rois n'est-il pas au moins aussi important que la bar-mitsva de ton fils ? »

Le Choul'han Aroukh (Ora'h Haïm 98, 4) tranche : « Il convient de porter de beaux vêtements pour la prière, comme ceux que portait le Cohen. » Autrement dit, de même que les Cohanim effectuaient leur service au Temple avec des vêtements somptueux et réservés à cet usage, l'homme doit soigner son apparence quand il prie l'Éternel, la prière remplaçant les sacrifices.



GUIDÉS PAR La émouna

Étincelles de émouna
et de bita'hon
consignées par le Gaon
et Tsadik Rabbi David
'Hanania Pinto chelita

La téchouva, bouclier contre la punition

Au cours d'une semaine, je reçus deux hommes du même âge, tous deux atteints de la maladie et dont les prénoms se ressemblaient étonnamment.

À chacun, je demandai de se renforcer dans l'accomplissement de la Torah et des mitsvot. En effet, seule la Torah est à même de protéger l'homme et de le faire échapper à une dure sentence.

Le premier d'entre eux prit sur lui de suivre mes conseils sans la moindre contestation, et me promit de s'y efforcer très sérieusement. Par contre, le second chercha à éviter tout engagement, s'esquivant avec toutes sortes de prétextes.

J'appris quelque temps plus tard que le premier avait totalement guéri de cette grave maladie, tandis que l'autre, qui avait refusé de progresser dans quelque domaine que ce soit, y avait succombé.

C'est malheureusement une illustration très parlante du pouvoir du repentir. Les voies divines nous échappent, certes, et nous ne pouvons comprendre les décisions du Très-Haut, mais il existe certaines situations où il est possible d'annuler une sentence, même de mort, par la téchouva, la prière et la tsédaka, en progressant dans la Torah et pratiquant de bonnes actions.

Celui qui est intelligent fera tout son possible pour annuler la mauvaise sentence, ce dont le repentir a le pouvoir, tandis que le sot persévéra dans la faute sans se remettre en question, jusqu'au jour où la sentence s'appliquera...



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsadik Rabbi **David 'Hanania Pinto** chelita

Les vertus des patriarches

Il est intéressant de noter que la section de Toldot mentionne les trois patriarches. Elle évoque à la fois la naissance de Yits'hak chez Avraham et celle de Yaakov chez Yits'hak.

Le choix de la Torah de mentionner simultanément les trois patriarches est porteur d'une leçon : chacun d'entre eux nous enseigne la vertu qui lui était propre, avec laquelle il servait l'Éternel. Avraham était le pilier de la bienfaisance, Yits'hak celui du service divin, c'est-à-dire de la prière, Yaakov celui de la Torah. En réalité, tous possédaient ces trois vertus, mais chacun d'entre eux se distinguait plus particulièrement dans l'une d'elles, grâce à laquelle il parvenait à acquérir également les autres.

Essav se trouve, lui aussi, mentionné dans notre paracha. Cependant, alors que les patriarches le sont positivement, lui est décrit comme un chasseur impie, cherchant à dominer son entourage. Pourtant, il avait l'opportunité de s'inspirer de la conduite exemplaire des patriarches. Mais il refusa d'être réceptif à leurs directives, de se laisser guider sur la voie divine, préférant opter pour celle du péché.

Il semble que la cause de la déchéance d'Essav provenait de son refus de faire l'acquisition de toutes ces vertus, car il comptait sur celle de la bienfaisance qu'il possédait déjà, à travers le respect de son père. Or, l'homme ne peut se contenter d'une seule vertu, mais il lui incombe de progresser également dans les autres. Du fait qu'Essav ne s'efforça pas d'imiter les conduites des patriarches, il finit par s'enfoncer davantage dans l'impureté et l'impureté, y entraînant tous ses descendants.

En outre, Essav avait une merveilleuse opportunité de se rapprocher de l'Éternel, par le biais des bénédictions que son père désirait lui donner. Cependant, nos Maîtres affirment que ce jour-là, il commit les trois transgressions majeures, ce qui lui retira le mérite de les recevoir en premier. Ceci eut pour conséquence qu'il perdit également son droit d'aînesse. Affamé et fatigué à son retour de la chasse, il dédaigna cette prérogative et la vendit à son frère contre un plat de lentilles.

Ceci rejoint les paroles de mon ancêtre, Rabbi Yochiyahou Pinto – que son mérite nous protège : quand un homme enfreint un interdit, il perd toutes les mitsvot qu'il avait à son actif, hormis celle de tsédaka, au sujet de laquelle il est dit : « Sa tsédaka subsistera à jamais. » (Téhilim 112, 3) C'est pourquoi Essav perdit même la mitsva du respect des parents et se mit à parler à son père avec effronterie : « Que mon père se lève ! » (Béréchit 27, 31)

LE CHABBAT

Les instruments de musique



1. Nos Maîtres ont interdit de jouer des instruments de musique le Chabbat, de peur qu'ils ne s'abîment et qu'on n'en vienne à les réparer. Par exemple, si, en jouant du violon, on étire la corde pour que le son soit plus aigu, on transgresse l'interdit de maké bépatich (achever).

2. Il est permis d'émettre une mélodie avec sa bouche, comme l'écrit le Rama (alinéa 338a) : « Ceux qui appellent leurs camarades en gazouillant comme des oiseaux ont le droit de le faire Chabbat. » Même si on le fait de manière mélodieuse, comme si c'était un chant, c'est permis, car c'est avec la bouche. En Allemagne et en Pologne, on s'est appuyé sur cette permission pour autoriser des trémolos accompagnant les chants, bien que cela ressemble beaucoup à la musique provenant d'un instrument. Même les Sages et les pieux ont pris l'habitude de le faire.

3. Nos Maîtres (Bétsa 36b) ont également interdit d'applaudir des deux mains, de frapper une main contre une jambe et de danser, de peur qu'on n'en vienne à réparer un instrument de musique. Il est permis d'applaudir de manière différente de l'accoutumée, par exemple le dos de la main droite avec la paume de la main gauche.

4. En l'honneur de Sim'hat Torah, ils ont permis d'applaudir et de danser, même quand cela tombe Chabbat. Par contre, on se gardera de faire tinter des cloches ou de jouer des trompettes.

5. Il est interdit d'applaudir et de danser le Chabbat en l'honneur de nouveaux mariés. Le Talmud de Jérusalem rapporte que quand Rabbi Yéhoua Hanassi maria son fils Rabbi Chimon, on applaudit avec le dos des mains (de manière permise le Chabbat). Rabbi Meïr baal Haness passa près de là, entendit ces applaudissements et dit : « Messieurs, est-ce permis le Chabbat ? » (D'après lui, c'était un interdit même avec un chinouï). Rabbi Yéhoua dit : « Qui vient nous diriger à l'intérieur de notre maison ? » Rabbi Meïr l'entendit et s'enfuit. Les élèves coururent derrière Rabbi Meïr pour l'inviter à entrer. Il courut si vite que son écharpe tomba. Rabbi Yéhoua parvint alors à voir, par la fenêtre, le dos de Rabbi Meïr. Il affirma : « Je n'ai mérité d'acquérir la Torah que parce que j'ai vu Rabbi Meïr par derrière. »

6. Il est interdit de frapper sur la table ou sur une bouteille en chantant. Rabbi 'Haïm Palagi zatsal écrit que c'est une grande mitsva de cesser de se montrer indulgent à ce sujet.

7. Il est autorisé de frapper de ses deux mains ou du majeur sur le pouce afin de réveiller quelqu'un qui dort (tant qu'on ne le fait pas de manière mélodieuse). De même, il est permis d'applaudir pour exprimer son approbation à la fin d'un cours.



Le travail sur soi

Les conséquences de la peine causée à autrui

Nos Maîtres se sont efforcés de ne pas évoquer la récompense et la punition des diverses mitsvot et avérot, comme nous le trouvons dans Avot : « Prends garde à observer un commandement facile autant qu'un commandement difficile, car tu ne connais pas la récompense de chaque mitsva. » (2, 1)

Pourtant, sur un certain sujet, ils dérogent à leur règle générale, en précisant les nombreuses sanctions réservées à celui qui cause de la peine à autrui. Ainsi, dans la Guémara (Baba Métsia 58b), nous lisons : « Tous ceux qui descendent dans la géhenne en remontent, à l'exception de trois types d'individus : celui qui a des relations avec la femme d'un autre, celui qui humilie son prochain en public et celui qui lui fait un mauvais renom. » Deux de ces trois péchés extrêmement graves, qui empêchent l'homme de sortir de la géhenne, ne sont autres qu'une peine provoquée à autrui.

Malheureusement, cela fait partie des choses que l'on a tendance à fouler du talon. De graves interdits sont quotidiennement enfreints dans ce domaine par de

nombreuses personnes qui, pour la plupart, ne s'imaginent pas du tout qu'elles ont agi de manière incorrecte.

L'ouvrage Lapid Haech rapporte qu'une fois, l'équipe de la direction de l'hôpital Laniado de Netanya se rassembla, en présence de son fondateur, l'Admour de Klausenbourg, Rabbi Yékoutiël Yéhouda Halberstam zatsal, pour débattre de plusieurs sujets médicaux. On aborda notamment celui du type d'aiguilles utilisées pour les injections. Deux possibilités se présentaient : il existait deux sortes d'aiguilles, toutes deux de bonne qualité, mais l'une coûtant un chékel de plus, par pièce, que l'autre.

Évidemment, les membres de l'équipe de la direction voulurent opter pour la solution la moins onéreuse, qui permettrait d'économiser plusieurs milliers de chékalim. Pour appuyer leur point de vue, ils soulignèrent que dans les autres hôpitaux, on utilisait les aiguilles moins chères.

Cependant, l'Admour intervint alors. Il désirait savoir pourquoi l'autre type d'aiguilles était plus cher. L'un des médecins lui expliqua qu'elle était plus fine et, en conséquence, causait moins de souffrance au malade. Le Rabbi interrompit aussitôt le débat et trancha, sans hésiter un seul instant, qu'on fasse l'acquisition des aiguilles plus chères. Comme il l'expliqua, rien n'était trop cher à ses yeux si cela permettait de réduire la souffrance d'un Juif.

L'un des assistants rappela les paroles de la Guémara (Makot 22b) : « Combien les gens sont stupides de se lever en l'honneur du séfèr Torah, et non pas en l'honneur d'un homme grand en Torah ! Car bien qu'il soit écrit dans la Torah "Il lui en infligera quarante (Dévarim 25, 3), nos Sages, grâce à leur compréhension aiguisée de la Torah, ont déduit qu'il ne faut administrer que trente-neuf coups.

D'après certains commentateurs, « un homme grand en Torah » est celui capable de réduire, un tant soit peu, la douleur ou la souffrance de son frère juif.

« Le grand homme de notre génération est ici présent parmi nous, conclut cet assistant. Voyez quel sacrifice de taille il est prêt à faire uniquement pour réduire la petite peine provoquée par l'aiguille chez le malade. Combien de patients seront ainsi soulagés ! »

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître
l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé
des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour
le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et
des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme
revivra !